

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 26.- **GESTION IMMOBILIERE** - Immeuble sis rue de l'Harmonie n° 53 - Vente - Projet d'acte - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'estimation établie par le Notaire GOBLET, en date du 28 janvier 2016;

Attendu que le bien est situé dans l'enceinte du parc de l'Harmonie lequel est classé;

Attendu que le règlement d'accès au parc de l'Harmonie établi par l'I.P.W. devra être respecté;

Attendu que l'acquéreur sera tenu de préserver les façades et les toitures pour garder une harmonie sur le site;

Attendu que le bien sera grevé d'une servitude permettant d'accéder aux compteurs et installations se trouvant dans les caves et d'une servitude d'accès à ces installations;

Attendu que ce bien nécessite des travaux de rénovation intérieure;

Attendu que la Ville ne dispose pas des moyens techniques et financiers nécessaires permettant la rénovation de ce bâtiment;

Attendu que la vente porte sur l'immeuble sis rue de l'Harmonie n° 53, cadastré 1ère division, section A, n° 1411B4;

Vu sa délibération du 20 février 2017 fixant les conditions de la vente;

Attendu que deux offres sont parvenues;

Attendu que l'offre de M. et Mme GARCIA LOPEZ-BOUMANS est conforme et est la plus offrante;

Vu les décisions du Collège communal, en date des 16 juin 2017 et 20 avril 2018;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2018 à M. le Directeur financier;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 4 mai 2018;

Par 36 voix contre 1,

APPROUVE

le projet d'acte relatif à la vente de l'immeuble sis de l'Harmonie n° 53, cadastré 1ère division, section A, n° 1411B4, au profit de M. et Mme GARCIA LOPEZ-BOUMANS pour un montant de 45.000,00 € (quarante mille euros);

DECIDE

de porter le produit de la vente au budget extraordinaire.

La présente délibération sera annexée le cas échéant à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION